AVIS PUBLIC

La Municipalité de Scott requiert des soumissions publiques pour l'achat d'un camion neuf, 2021 ou plus récent, de type autopompe avec équipements neufs

Les documents d'appel d'offres ainsi que tout document additionnel qui y est lié, ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du 18 novembre 2021, selon les tarifs en vigueur.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Les soumissions seront reçues au plus tard **jusqu'à 11h le 20 décembre 2021**, au bureau de la Municipalité de Scott situé au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0) et elles seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 11h05. ***Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.***

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des personnes, sociétés et compagnies ayant un établissement au Canada ou dans un pays signataires de l'AECG. *L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario* (ACCQO), *l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick* (AQNB), l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC) et *l'Accord économique et commercial global* (AECG) sont applicables au présent contrat.

Toute demande d'information doit être faite par écrit et exclusivement à la soussignée, qui est responsable de l'appel d'offres, à l'adresse suivante : mmbenoit@municipalitescott.com

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent des erreurs ou des omissions. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Scott, ce 16 novembre 2021.

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et greffière-trésorière